

PROCES VERBAL du Conseil Municipal

Séance du Mercredi 26 novembre 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six novembre, l'assemblée régulièrement convoqué le 14 novembre 2025, s'est réuni sous la présidence de Bernard BACHELLERIE.

Nombre de membres **Sont présents** : Bernard BACHELLERIE, Christophe LUMET, Patrice MORET,
en exercice : 13 Daniel MARQUETON, Corinne GAURON, Bertrand DESCOUTURES, Monique RICHARD, Bruno LEHERICEY, Evelyne VALIN, Serge ROBIN, Emilie DA CUNHA MOTA, Hélène PROVOST
Présents : 12
Représentés : Corinne VAUGEOIS qui a donné procuration à B.BACHELLERIE
Votants : 13
Excuses :
Absents :
Secrétaire de séance : Bruno LEHERICEY

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur Bruno LEHERICEY est désigné secrétaire de séance, qui l'accepte.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité de voter le budget début mars avant les élections du 15 mars 2026.

1. Approbation du précédent procès-verbal du 16 avril 2025 :

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du Jeudi 18 septembre 2025.

Le procès-verbal n'appelant aucune autre observation est approuvé à l'unanimité.

2. Orientations budgétaires :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux les travaux en cours (les restes à réaliser) :

- Pour le dossier de la crèche : Il reste à recevoir les aides de la CAF, du département et de la région.
- Le cimetière : les enduits sur le mur extérieur restent à prévoir, la construction d'un columbarium et l'agrandissement du jardin du souvenir ont été réalisés.
- Le studio de l'ancienne poste : Les travaux ont pris plus de temps que prévu, le revêtement du sol et la pause de la kitchenette seront bientôt réalisés (courant décembre). Dans l'attente des travaux, le site a servi de stockage pour la commune.

- Le logement à côté de la garderie : L'installation de la climatisation sera faite courant décembre 2025. Le logement pourra être mis à la location après les travaux.
- Le chemin piétonnier : Les travaux sont terminés. La rénovation du pont a été réalisée en régie par les employés de la commune. Il reste à percevoir les subventions.
- Le matériel informatique : Le vidéo projecteur pour l'école est installé et le PC pour la mairie est reçu.
- Le nouveau jeu extérieur dans la cour de l'école est installé.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LUMET pour exposer la partie des travaux en cours et notamment ceux du bourg :

- Travaux du bourg : Les travaux ont bien avancé.
 - Pour la partie SETEC : La rue de la gare et les abords de l'église sont terminés. Setec finalise la partie qui va de chez la coiffeuse à la pharmacie, avant de finir par le côté de la boulangerie. La fin est prévue avant les fêtes de fin d'année selon les conditions climatiques.
 - Pour la partie TD PAYSAGE : Rue de la gare, et dans le virage du centre bourg, il reste les apports de terre. Les travaux devraient se terminer sous quinzaine.
 - Pour la partie voirie : Si le temps le permet, les plateaux (ralentisseurs) devraient être réalisés avant Noël. La rue de la gare, réalisée par le département sera faite début février. Monsieur le Maire précise que la route en attendant d'être refaite sera mise en état de circuler (balayage, et trous bouchés).
 - Monsieur le Maire précise que les mâts de l'éclairage public sont provisoires. Les mâts en LED initialement prévu le 15 octobre, ne seront livrés que fin décembre. Monsieur le Maire et Monsieur LUMET ont demandé l'installation de ces mâts provisoires afin de ne pas laisser la commune sans éclairage public.
 - Monsieur LUMET attire l'attention sur la durée des travaux. Il précise, lors de la signature des conventions, il a bien été noté que les travaux dureraient de juin à fin novembre 2025. Il n'y aura en définitive que 15 jours de retard.
 - La démolition de la maison aux abords de l'église : Monsieur le Maire et Monsieur LUMET ont reçu le maître d'œuvre « cabinet ANTEA d'Orléans ». Après la visite des lieux, le cabinet va réaliser un cahier des charges (avec les matériaux à recycler ou non), sur l'amiante, et donner ses précautions quant à la démolition se rapprochant des parcelles voisines. Monsieur le Maire précise être conseillé par le cabinet ANTEA pour faire appel à un expert administratif (en plus du constat d'huissier avant travaux). Le dossier devrait parvenir fin janvier et l'appel d'offre sera lancé en février. Les entreprises devraient être sélectionnées pour le vote du budget.
- Sur ce dossier, Monsieur le Maire précise avoir obtenu 76 000 euros de DETR. Une demande est faite auprès de la région, orienté vers la gestion de l'eau (pour le bassin d'infiltration), et du FAR. Pour rappel l'estimation était de 240 000 euros HT pour l'ensemble du dossier, acquisition de la maison comprise.
- Dossier peinture : Les travaux de la façade de la salle St Vincent, les huisseries, volets de la mairie, et de la petite maison chant de l'enclume sont prévus pour 11 000 euros HT.
 - Eclairage public : Pose en LED des 120 points lumineux pour un montant de 80 800 euros HT, subventionné à 80%. Dont 40% du SDEI et 40% de la région et du département, d'où la nécessité d'avoir signé la convention de l'énergie partagé CEP avec le SDEI. Madame VALIN demandant des précisions, Monsieur ROBIN explique que les 120 points lumineux concernent les « Têtes » à changer et non les mâts. Monsieur MARQUETON demande de mettre en valeur dans le cadre des travaux actuels, l'église et ses abords. Cette étude sera faite lors l'aménagement de la place.

3. Participation aux charges de fonctionnement des écoles (N° DE_2025_48)

Des enfants résidant dans des communes extérieures sont amenés à suivre par dérogation leur scolarité dans l'école élémentaire de Vineuil.

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, le montant de la participation financière des communes de résidence aux charges de fonctionnement de l'école publique de Vineuil n'a pas été réactualisé.

Le code de l'Education (article L.212-8) détermine les dépenses à prendre en compte pour le calcul de ces frais de scolarité soit les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Ainsi, pour l'année scolaire 2025/2026, le coût moyen de scolarisation d'un élève est établi en divisant le coût total des frais de fonctionnement du compte administratif de l'année 2024 par le nombre d'élèves scolarisés à la rentrée 2024, soit :

- 1 146,67 € (mille cent quarante-six euros et soixante-sept centimes) par enfant en école maternelle
- 369,51 € (trois cent soixante-neuf euros et cinquante et un centimes) par enfant en école élémentaire

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les montants pour l'année scolaire 2025/2026.

Monsieur le Maire Précise que la participation financière sera réactualisée chaque année scolaire en fonction du compte administratif de l'année en cours et des effectifs de rentrée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° DE_2025_36 du 18 septembre 2025 fixant la participation aux charges de fonctionnement des écoles.

4. Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher de l'Indre de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher (N° DE_2025_49)

Pour acter le rattachement, une convention d'adhésion sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 €, par agent.

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de l'Indre, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 5 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 150 € et les frais annuels de gestion sont de 80 €, étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° DE_2025_45 en date du 18 septembre 2025.

5. Adressage (N° DE_2025_50)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LEHERICEY qui expose, avoir recensé avec Monsieur MORET et le partenaire « la poste », 750 adresses. A ce jour, elles sont géoréférencées.

Cependant, il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

- Il est proposé la création de voies libellées et les numéros de voirie suivants :

1° Le lotissement les Mardelles devient la Bourdonnière ce qui implique :

- La parcelle 362470000K0169 est adressée au 3 La Bourdonnière
- La parcelle 362470000K0168 est adressée au 4 La Bourdonnière
- La parcelle 362470000K0167 est adressée au 5 La Bourdonnière
- La parcelle 362470000K0165 est adressée au 6 La Bourdonnière

2° Une partie du Lotissement des Ormes devient la route de Châteauroux :

- La parcelle 362470000F0195 est adressée au 20 route de Châteauroux
- La parcelle 362470000F0194 est adressée au 22 route de Châteauroux
- La parcelle 362470000F0192 est adressée au 26 route de Châteauroux
- La parcelle 362470000F0193 est adressée au 24 route de Châteauroux

3 ° La parcelle 362470000H1111 du 3 route de Châteauroux devient le 1 route de Châteauroux

4° Place de l'Ancienne Gare est numérotée ainsi :

- La parcelle 362470000H0946 devient le 1 place de l'Ancienne Gare
- La parcelle 362470000H1110 devient le 3a place de l'Ancienne Gare
- La parcelle 362470000H0741 devient le 4 place de l'Ancienne Gare
- La parcelle 362470000H0740 devient le 5 place de l'Ancienne Gare
- La parcelle 362470000H0733 est numérotée au 6 place de l'Ancienne Gare

5° Les Villemartins :

- La parcelle 362470000ZN0006 devient le 1 Les Villemartins
- La parcelle 362470000ZN0008 devient le 2 Les Villemartins

6° Lieu-dit Villeportin et Montplaisir :

- La parcelle 362470000F0046 devient le 1 Villeportin
- Les parcelles 362470000F0269, 362470000F0272, 362470000ZM0005 deviennent 1 Montplaisir

7° Route de Villegongis:

- La parcelle 362470000H0001 devient le 46¹ route de Villegongis
- La parcelle 362470000ZB0319 devient le 46² route de Villegongis
- Les parcelles 362470000ZB0320 deviennent :
 - le 46³ route de Villegongis
 - le 46⁴ route de Villegongis

8° Création d'adresses pour les terrains route de Villers-les-Ormes:

- La parcelle 362470000F0306 est adressée 19 route de Villers
- La parcelle 362470000F0307 est adressée 17 route de Villers
- La parcelle 362470000F0305 est adressé 21 route de Villers

9° Au Meez :

- La parcelle 36247000ZC0111 devient le 10 Le Meez

10° La Grande Rivière :

- La parcelle 362470000H0939 devient 1 Le Château de la Rivière
- La parcelle 362470000H0938 devient 2 Le Château de la Rivière
- La parcelle 362470000H1279 devient 1 La Grande Rivière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité la délibération.

Pour consultation : Référence à la base d'adresse locale de la commune : adresse.data.gouv.fr/carte-base-adresse-nationale?id=36247

Les panneaux de localisation seront installés prochainement.

6. Tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau du service assainissement pour l'année 2026 (N° DE_2025_51)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LUMET :

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le prix de la redevance de l'agence de l'eau, sur l'assainissement pour 2026. Cette redevance dépend du rendement de la station d'épuration. La DDT a envoyé un rapport non conforme, pour le traitement des eaux clairs (parasites) dont le débit est trop important. La conséquence de ce rapport augmenterait la redevance de 18 centimes du m². Un courrier a été adressé à la SAUR pour améliorer cette situation.

Il expose la délibération suivante :

La redevance prélèvement est maintenue mais les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte ont été remplacées depuis le 1^{er} janvier 2025 par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La contrevaleur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

L'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,28 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026 ;

Pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des « systèmes d'assainissement collectif » est fixé à **0,750** ;

Il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m³ facturé au titre de l'assainissement collectif » précité, il appartient à la société SAUR (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune de VINEUIL les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Ce supplément de prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit être assujetti à la TVA au taux en vigueur si la commune est assujettie à la TVA,

Conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le versement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire au titre de ce supplément de prix « *intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au déléataire privé* », il doit être assujetti comme le versement de la « part collectivité » au taux de TVA en vigueur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte la délibération à l'unanimité.

7. Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public - eau potable - année 2024 (N° DE_2025_52)

Sur la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Christophe LUMET, adjoint, présente le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public eau potable du Syndicat Mixte des Eaux de La Demoiselle pour l'année 2024.

Ce rapport permet de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée et d'en suivre l'évolution.

Après exposé le Conseil Municipal, à l'unanimité Adopte le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public eau potable du Syndicat Mixte des Eaux de La Demoiselle pour l'année 2024, ci-annexé

8. Rétrocession du lotissement "La Croix Rouge" (N° DE_2025_53)

Monsieur le maire fait lecture du courrier de l'OPAC 36 reçu en mai 2025 faisant part de la demande d'avis du conseil pour l'incorporation dans le domaine public des parties non privatives du lotissement « La Croix Rouge » à savoir :

Les espaces verts, le bassin d'orage, tous les réseaux et voiries dénommées « Allée Fontaine Saint André et Allée de la Croix Rouge » suite à l'opération de construction de logements locatifs et la vente des lots par cet organisme.

Le terrain d'assiette de cet ensemble foncier est cadastré Section H n°1326 pour 13373 m².

La cession s'effectuera pour la somme de 10 € (dix euros) et l'OPAC 36 se chargera de la rédaction de l'acte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la délibération.

En ce qui concerne l'entretien de l'espace vert, la société TD PAYSAGE effectuera les travaux. Elle va remplacer les 18 arbres, remettre de la terre dans les bordures et effectuera à l'année entre 8 à 10 passages pour l'entretien de la bute, les tailles, la tonte de tout le site. Le coût est d'environ 10 000 euros à l'année.

9. Tarifs des concessions (N° DE_2025_54)

A la suite de l'achat du columbarium, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer les tarifs par case pour le columbarium situé dans le cimetière communal et propose également de revoir les tarifs des concessions précédemment établis.

Après diverses recherches des tarifs pratiqués, Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

- *Case columbarium : 350 € pour une durée de 30 ans*
- *Cave urne : 300 € pour une durée de 30 ans*
- *Concession de 3,75m² : 300 € pour une durée perpétuelle*
- *Concession de 5m² : 380 € pour une durée perpétuelle*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Cette délibération annule et remplace les tarifs des concessions fixés antérieurement par délibérations.

10. SDEI - Travaux d'enfouissement des réseaux (N° DE_2025_55)

Monsieur le Maire explique que pour faire suite aux travaux réalisés rue de la gare, la commune souhaite engager une réflexion sur la dissimulation des réseaux électriques, France Télécom et éclairage public de la rue de la Poste ainsi que sur un tronçon du chemin de la Grouaille afin d'assurer la continuité des réseaux déjà enterrés.

Il propose donc de solliciter le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre (SDEI) pour la réalisation des études techniques.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette proposition.

11. POINTS DIVERS :

Conditions d'admission à la garderie périscolaire (N° DE_2025_56)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité de se prononcer concernant l'accueil à la garderie périscolaire.

Les points évoqués sont les suivants :

- la capacité d'accueil limitée de la garderie municipale,
- la nécessité de maintenir un fonctionnement sécurisé, cohérent et adapté à la réalité des effectifs,
- l'augmentation du nombre de demandes, rendant nécessaire une hiérarchisation claire et équitable des admissions

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide ce qui suit :

Article 1 – Principe de hiérarchisation des admissions

Les admissions à la garderie municipale sont hiérarchisées en fonction des critères suivants, appliqués dans l'ordre indiqué, en vue de garantir un service prioritairement destiné aux familles résidant à Vineuil.

- 1. Enfants domiciliés à Vineuil**, dont les parents exercent une activité professionnelle ou suivent une formation professionnelle
- 2. Autres enfants non domiciliés à Vineuil**, en fonction des places restantes

Article 2 – Gestion des effectifs

En cas de dépassement des capacités d'accueil, les admissions seront déterminées :

- par l'application stricte des critères de priorité,
- par la date de dépôt du dossier complet,
- et, si nécessaire, par la mise en place d'une liste d'attente.

Article 3 – Modalités spécifiques pour l'accueil du mercredi

Afin d'assurer une organisation cohérente, sécurisée et adaptée aux activités proposées, les modalités suivantes s'appliquent pour le mercredi :

1. Accueil en journée complète :
 - **Arrivée impérative avant 9h00**
 - **Départ à partir de 17h00 uniquement**
2. Accueil le mercredi matin uniquement :
 - **Arrivée jusqu'à 9h00**
 - **Départ possible à 12h00 ou à 13h30 (selon l'option choisie, avec ou sans repas)**
3. Accueil le mercredi après-midi uniquement
 - **Entrée à partir de 13h30 (ou 12h si repas)**
 - **Départ à partir de 17h00.**

Les admissions du mercredi ne pourront être effectuées après 9h00.

Tout enfant arrivant après cet horaire ne pourra être accueilli.

Le départ des enfants le mercredi ne pourra s'effectuer avant 17h00, afin de garantir la continuité des activités et la stabilité du groupe.

Article 4 – Réservations et facturation

Afin de garantir une gestion optimale des places disponibles :

Toute place réservée et non honorée donnera lieu à la facturation intégrale de la période initialement réservée ainsi qu'une majoration forfaitaire de 6 euros.

Cette facturation ne sera pas appliquée si la famille prévient la garderie au moins 48 heures à l'avance.

Cette règle s'applique à toutes les périodes d'accueil, y compris le mercredi, quelle que soit l'option choisie.

En cas d'imprévu (ex : maladie), un justificatif valable pourra être étudié.

Cette mesure permet d'éviter le blocage inutile de places et d'assurer une équité entre les familles

Article 5 – Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

Un courrier d'information sera transmis aux parents par la garderie.

12. Convention d'occupation pour une passerelle LoRa sur un bâtiment annexe de la mairie (N° DE_2025_57BIS)

Monsieur le maire expose que le Syndicat Mixte des Eaux de La Demoiselle (SMED) a décidé de mettre en œuvre un projet de compteurs connectés sur son territoire afin de faciliter et optimiser la gestion de son réseau. Ce projet s'appuie sur le réseau LoRaWan déployé par le Syndicat Mixte RIP36 auquel le SMED a adhéré.

Le déploiement de ce réseau d'antennes LoRaWan nécessite d'identifier des points hauts susceptibles d'accueillir les antennes pour couvrir le territoire départemental.

Le site de la mairie de Vineuil répondant aux attentes de couverture nécessaires pour permettre de couvrir le territoire du SMED, il convient d'établir une convention définissant les modalités d'installation et de gestion de cet équipement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la convention définissant les modalités d'installation et de gestion de cet équipement ainsi que son annexe précisant les modalités techniques des travaux à réaliser telles que présenté par Monsieur le Maire.

13. QUESTIONS DIVERSES :

- a) Lors des travaux, pour la pose des plateaux dans le bourg, la route sera fermée à la circulation. Cette interdiction interviendra sur une journée.
- b) Les interventions de la prévention routière ont réuni au moins 50 personnes. Monsieur LEHERICEY a eu de très bons retours des intervenants et des personnes participantes. Il envisage une autre section l'année prochaine.
- c) En octobre, les anciens ont pu faire un voyage à SAUMUR pour un déjeuner spectacle. Le Conseil Municipal propose d'organiser un repas à la salle des fêtes, pour les plus anciens l'année prochaine.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 19h20.

Secrétaire de séance


B. LEHERICEY

Le Maire


B. BACHELLERIE